PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au *Règlement numéro 2023-04* de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Notamment, en consultant les cartes en annexe au règlement, il est clair que le secteur visé par le règlement n'est pas celui décrit dans le texte du règlement.

La correction est la suivante :

À l'article 3 du règlement, il est inscrit :

« La carte des affectations E8 est modifiée afin de changer une partie de l'affectation agricole-forestière (AG-F-4) et une partie de l'affectation agricole (AG-7) d'une partie du lot 5 445 504, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3,1 hectares à une affectation urbaine (U) / (carte E8 en annexe) »

Or, on devrait lire :

« La carte des affectations E8 est modifiée afin de changer une partie de l'affectation agricole-forestière (AG-F-4) et une partie de l'affectation agricole (AG-7) d'une partie du lot 5 445 404, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3,1 hectares à une affectation urbaine (U) / (carte E8 en annexe): »

À l'article 4 du règlement, il est inscrit :

« La carte du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie, carte 28 est modifiée afin de changer l'affectation d'une partie du lot 5 445 504, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,1 hectares / (carte 28 en annexe). »

Or, on devrait lire :

« La carte du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie, carte 28 est modifiée afin de changer l'affectation d'une partie du lot 5 445 404, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,1 hectares / (carte 28 en annexe). »

J'ai dûment modifié le *Règlement numéro 2023-04* en conséquence.

Signé à Nicolet ce 5 avril 2023.

Michel Côté, Greffier-trésorier

Canada

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 2023-04

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE (21^{E} MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettent à la MRC de modifier le SADR;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Eulalie une partie du lot 5 445 504 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,1 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 2 août 2021 portant le numéro 2021-08-217 et que celle-ci précisait l'avis favorable du Comité d'aménagement durable et de l'environnement et du Comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT que par sa décision 432678, la Commission de protection du territoire agricole du Québec ordonne l'exclusion de cette partie de lot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 mars 2023 conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué, par un projet de règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de présent règlement.

PROJET

ARTICLE 2

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) règlement 2010-07 tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le projet de présent règlement.

ARTICLE 3

La carte des affectations **E8** est modifiée afin de changer une partie de l'affectation agricole-forestière (**AG-F-4**) et une partie de l'affectation agricole (**AG-7**) d'une partie du lot 5 445 504, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3,1 hectares à une affectation urbaine (**U**) / (carte E8 en annexe).

ARTICLE 4

La carte du périmètre urbain de la municipalité de Sainte-Eulalie, carte 28 est modifiée afin de changer l'affectation d'une partie du lot 5 445 504, du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,1 hectares / (carte 28 en annexe).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nicolet, le 16 mars 2023

- ✓ Avis de motion le 15 mars 2023
- ✓ Projet de règlement adopté le 15 mars 2023
- ✓ Résolution no.
- ✓ Assemblée de consultation publique le 5 avril 2023
- ✓ Résolution no.

Geneviève Dubois préfète

Michel Côté, greffier-trésorier

PROJET

Carte 28
Périmètre d'urbanisation Sainte-Eulalie

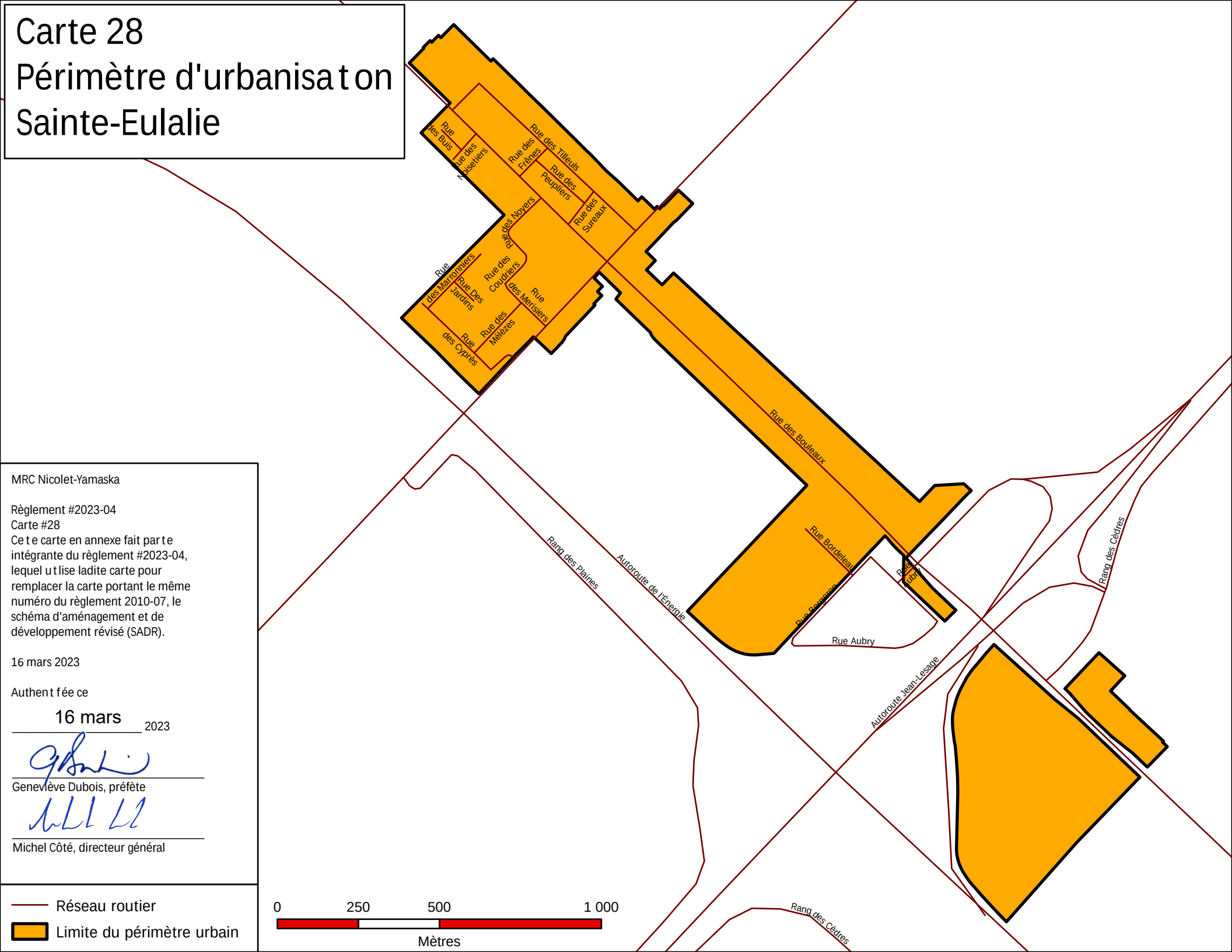

MRC Nicolet-Yamaska

Règlement #2023-04
Carte #28
Cette carte en annexe fait partie intégrante du règlement #2023-04, lequel utilise ladite carte pour remplacer la carte portant le même numéro du règlement 2010-07, le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

16 mars 2023

Authentifiée ce

16 mars 2023

Geneviève Dubois, préfète

Michel Côté, directeur général

Réseau routier

Limite du périmètre urbain

Carte 28
Périmètre d'urbanisation Sainte-Eulalie

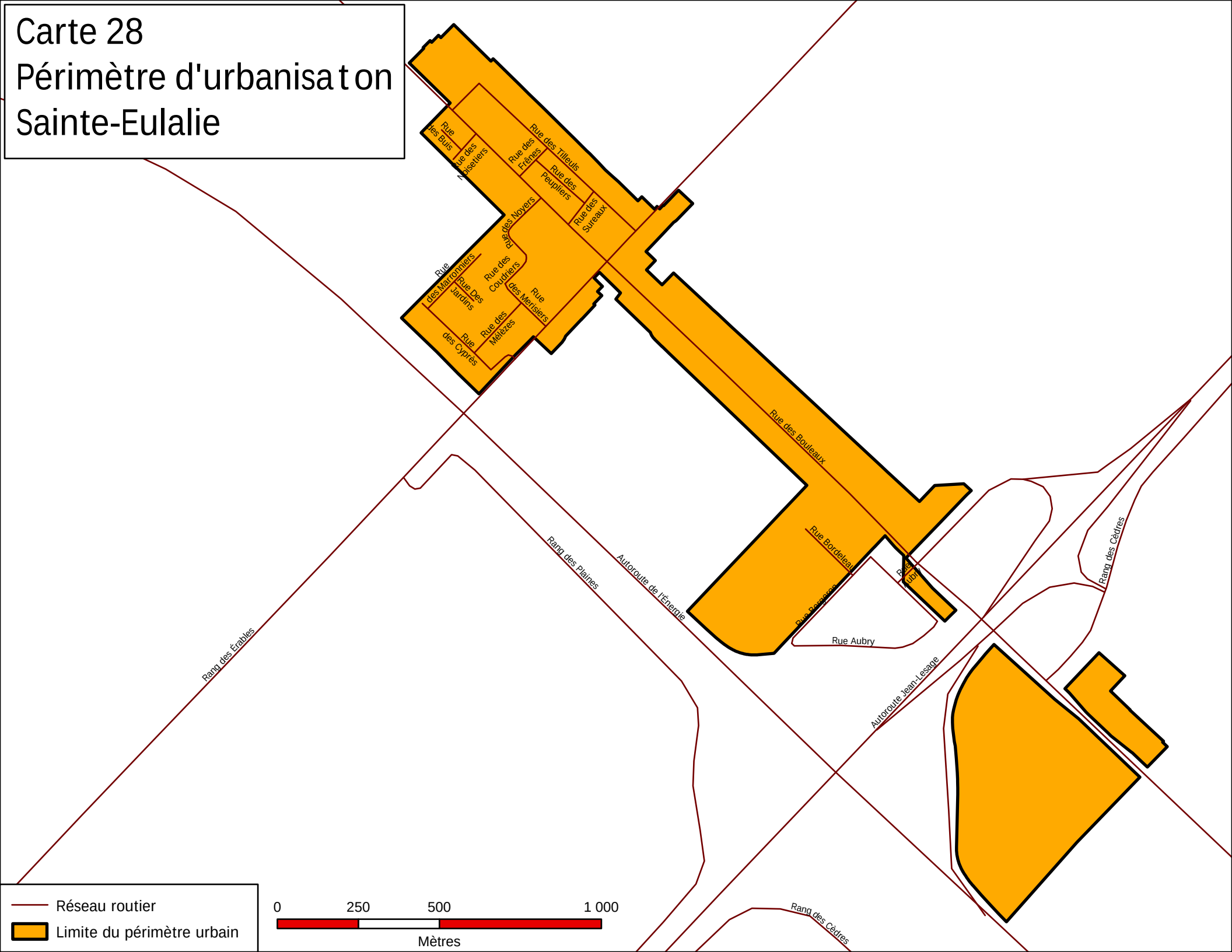

Carte 28
Périmètre d'urbanisa t on
Sainte-Eulalie (avant)

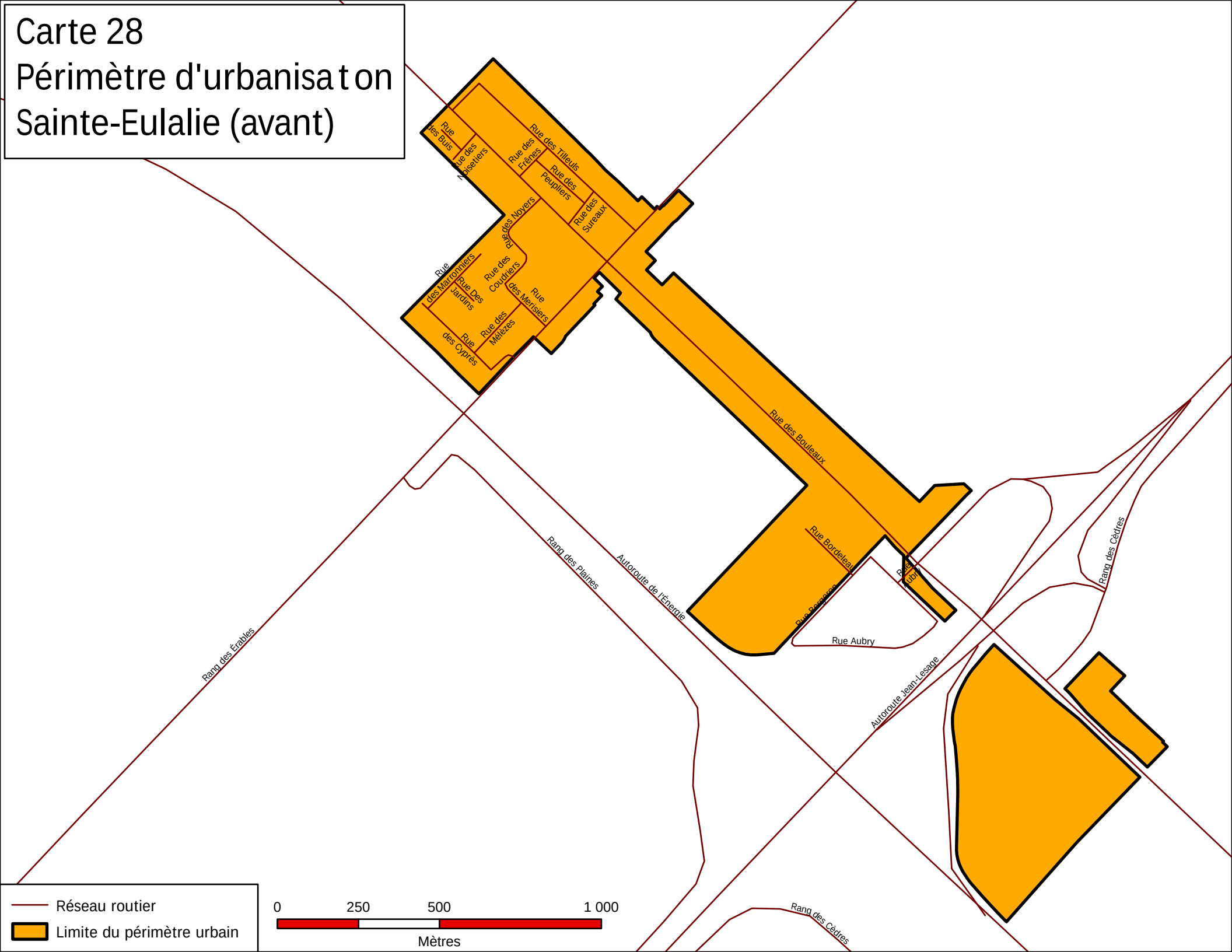
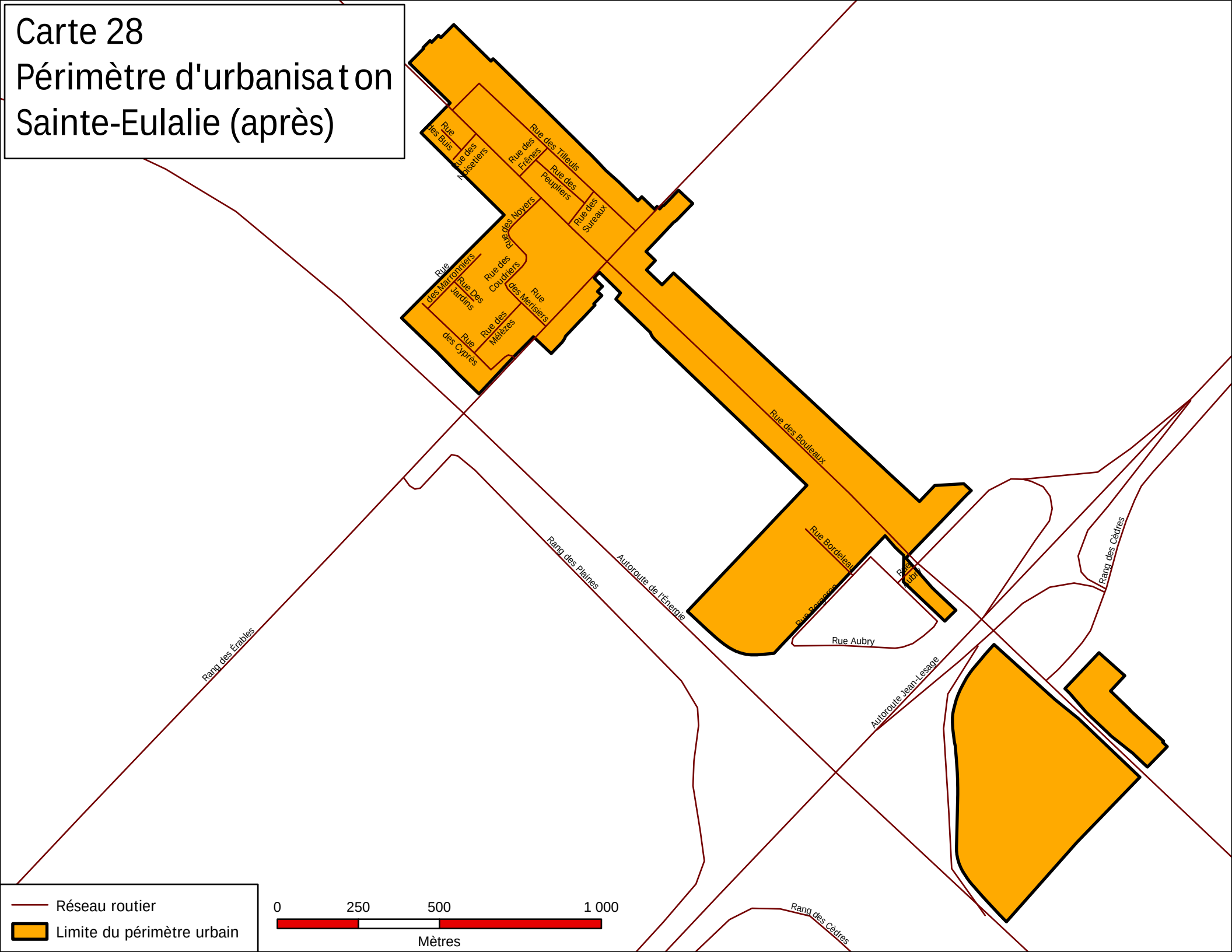
Carte 28
Périmètre d'urbanisation Sainte-Eulalie (après)